

مشروع قرار

Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC71/R.4(P)
Octobre 2024**

**Soixante et onzième session
Point 4 b) de l'ordre du jour**

Promouvoir des actions collaboratives pour accélérer la riposte à la résistance aux antimicrobiens dans la Région de la Méditerranée orientale

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Promouvoir des actions collaboratives pour accélérer la riposte à la résistance aux antimicrobiens (RAM) dans la Région de la Méditerranée orientale »¹ ;

Rappelant la résolution EM/RC69/4 du Comité régional intitulée « Mettre en place des systèmes de santé résilients pour faire progresser la couverture sanitaire universelle et assurer la sécurité sanitaire dans la Région de la Méditerranée orientale », et la résolution EM/RC69/7 intitulée « Faire progresser la mise en œuvre de l'approche "Une seule santé" dans la Région de la Méditerranée orientale » ;

Rappelant la résolution WHA68.7, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le Plan d'action mondial pour combattre la RAM, et la résolution EB154/CONF./7 du Conseil exécutif qui a adopté les priorités stratégiques de l'OMS pour lutter contre les infections bactériennes pharmacorésistantes dans le secteur de la santé humaine, 2025-2035 ;

Rappelant l'engagement des États Membres à l'égard du Manifeste de Mascate de 2022, qui vise à faire progresser la mise en œuvre des actions de lutte contre la RAM au niveau national ;

Notant que la résistance aux antimicrobiens représente un problème de santé publique mondial qui menace la santé, les systèmes de santé, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ;

Reconnaissant qu'il est urgent d'accélérer les ripostes à la résistance aux antimicrobiens aux niveaux national et mondial, comme indiqué dans la résolution WHA77.6 de l'Assemblée mondiale de la Santé de mai 2024 et dans la déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la RAM qui s'est tenue en septembre 2024 ;

Préoccupé par le fait que les dernières données disponibles montrent que la Région présente les niveaux de consommation d'antibiotiques qui sont les plus élevés et qui connaissent l'augmentation la plus rapide par rapport à toutes les autres Régions de l'OMS² ;

¹ EM/RC71/4-Rev.1.

² Global antibiotic consumption & use [website]. Global Research on Antimicrobial Resistance; 2024 <https://www.tropicalmedicine.ox.ac.uk/gram/research/global-antibiotic-consumption>, consulté le 16 octobre 2024. (Consommation et utilisation des antibiotiques dans le monde [site Web]. Recherche mondiale sur la résistance aux antimicrobiens – en anglais uniquement)

Préoccupé par le fait que la proportion d'infections résistantes aux antibiotiques de dernière génération augmente dans la Région³ ;

Reconnaissant qu'il est impératif de placer les personnes et leurs besoins au centre de la riposte à la RAM, comme indiqué dans l'approche de l'OMS axée sur les personnes pour soutenir les plans d'action nationaux⁴ ;

Reconnaissant que, si les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale ont réalisé des progrès dans la mise en place de structures de gouvernance de la RAM, la production de données sur les schémas de résistance et la consommation d'antibiotiques, et le renforcement de la lutte anti-infectieuse, d'autres actions coordonnées s'avèrent nécessaires ;

Conscient de la nécessité de mettre en place une riposte différenciée à la résistance aux antimicrobiens, adaptée aux différents contextes nationaux ;

1. **ADOpte** l'approche régionale de collaboration centrée sur les personnes pour combattre la RAM grâce à l'édification de systèmes de santé résilients en vue d'assurer la couverture sanitaire universelle et la sécurité sanitaire ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à :**
 - 2.1 adopter une approche « Une seule santé » et impliquer toutes les parties prenantes concernées afin de lutter ensemble contre la résistance aux antimicrobiens et l'intégrer dans les plans, l'allocation des ressources, les systèmes de gouvernance et le fonctionnement institutionnel ;
 - 2.2 réglementer et limiter la vente d'antimicrobiens sans ordonnance, conformément à la classification AWaRe de l'OMS ;
 - 2.3 mettre en œuvre les composantes essentielles de la lutte anti-infectieuse, conformément à la stratégie mondiale de l'OMS dans ce domaine, notamment en garantissant l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) et en assurant une gestion appropriée des déchets ;
 - 2.4 accroître la couverture vaccinale, examiner et mettre à jour le calendrier de vaccination selon les besoins et inclure tous les vaccins pertinents dans les programmes de vaccination nationaux, y compris la vaccination des adultes en fonction du risque, conformément aux priorités de chaque pays ;
 - 2.5 garantir la disponibilité, l'accessibilité et la pérennité de stocks adéquats pour les antibiotiques, les fournitures liées à la lutte anti-infectieuse, ainsi que les produits de diagnostic de la résistance aux antimicrobiens, essentiels et adaptés aux niveaux de soins à tout moment, afin d'éviter les ruptures de stock en temps de crise ;
 - 2.6 veiller à ce que tous les prestataires de soins de santé aient des compétences appropriées en matière de lutte anti-infectieuse et à ce que tous les prescripteurs autorisés aient des aptitudes en matière de gestion ;
 - 2.7 élaborer des plans de préparation conformément à la liste nationale des agents pathogènes prioritaires identifiés, y compris des exercices de simulation, afin de faire face aux situations d'urgence, y compris aux flambées épidémiques causées par des agents pathogènes résistants ;

³ GLASS dashboard [online database]. World Health Organization; 2024 (<https://worldhealthorg.shinyapps.io/glass-dashboard/>, consulté le 17 octobre 2024).

⁴ Approche axée sur les personnes pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine : ensemble d'interventions essentielles de l'OMS à l'appui des plans d'action nationaux. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2023 (<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240082496>, consulté le 13 octobre 2024).

- 2.8 renforcer la surveillance de la RAM et de l'utilisation des antimicrobiens au niveau national et dans les établissements de santé afin de produire des données représentatives et de qualité permettant d'orienter les programmes de lutte anti-infectieuse et de gestion ;
- 2.9 encourager la recherche nationale sur la résistance aux antimicrobiens et créer des réseaux pour entreprendre des travaux de recherche et innovations dans ce domaine, y compris la science comportementale et de la mise en œuvre ;

3. PRIE la Directrice régionale :

- 3.1 de soutenir les États Membres en vue d'intégrer la lutte contre la RAM dans tous les programmes de santé pertinents ;
- 3.2 de veiller à ce que l'adaptation et l'apprentissage en lien avec le contexte de la RAM soient diffusés par le biais des réseaux de formation et de la recherche opérationnelle ;
- 3.3 d'aider les États Membres à faire en sorte que la prévention et la prise en charge appropriée des infections soient intégrées dans leurs programmes de préparation et de riposte aux situations d'urgence ;
- 3.4 de favoriser la collaboration avec les partenaires, tels que les organisations professionnelles, la société civile et le secteur privé, afin d'intensifier rapidement les mesures de lutte contre la résistance aux antimicrobiens ;
- 3.5 d'appuyer l'utilisation de données relatives à la consommation d'antibiotiques et à la résistance à ceux-ci dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la programmation ; et
- 3.6 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution aux soixante-treizième et soixante-quinzième sessions du Comité régional et de présenter un rapport final lors de sa soixante-dix-septième session qui se tiendra en octobre 2030.